

Publié

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 20

Absent(s) : 6

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 1

- dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

Public

N° ordre : 49

Délibération n°2022/206

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC VEOLIA EAU – AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2016/177 du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;

VU le contrat de concession du service public d'assainissement collectif signé avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux – le 20 décembre 2016, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans ;

CONSIDERANT que la Collectivité a réalisé, réceptionné et mis en service les ouvrages suivants :

- La station d'épuration de Meyronnes, mise en service fin 2018,
- La station d'épuration de Serenne, mise en service fin 2020,
- La station d'épuration de Maljasset, mise en service en mai 2021,
- 1 365 ml de réseaux d'assainissement et 34 branchements supplémentaires en lien avec les stations d'épuration ci-dessus,
- Le poste de relevage de la zone artisanale des Nites, confié au Concessionnaire en novembre 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces nouveaux équipements au périmètre d'affermage et de prendre en compte les frais d'exploitation supplémentaires engendrés par ces infrastructures ;

CONSIDERANT que le service « assainissement » participe à la maîtrise des rejets conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 et que dans ce cadre, en accord avec la DDT, la Collectivité a demandé au Concessionnaire d'assurer un bilan d'autosurveillance 24h tous les 2 ans sur 7 stations d'épuration ayant une capacité inférieure à 200 équivalents-habitants ;

CONSIDERANT que dans le but d'assurer la mise en conformité réglementaire des machines tournantes sans impact financier (pompes, biodisques, ventilateurs, dégrilleurs), il est nécessaire d'adapter le programme des travaux concessifs à la charge du Concessionnaire ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux concessifs et pour une plus grande efficacité énergétique, il est demandé au Concessionnaire de s'orienter vers des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie et répondant aux critères d'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE). A cet effet, il est proposé que le Concessionnaire perçoive les droits à valorisation des CEE et que les produits en résultant soient déposés sur un Fonds de Développement Durable puis affectés à des actions de développement durable décidées entre la Collectivité et le Concessionnaire ;

CONSIDERANT que sur le plan réglementaire, des évolutions sont intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat et doivent être prises en compte dans l'exécution du service. Ainsi, le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD), entré en vigueur à compter du 25 mai 2018, renforce les droits des personnes sur leurs données et impose des obligations spécifiques aux acteurs traitant ces données ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer certaines modifications audit contrat suite aux différents travaux et réalisations de la collectivité ainsi qu'aux évolutions réglementaires intervenues en cours de contrat tels que présentés ci-dessus ;

VU le projet d'avenant n°1 audit contrat, prenant en compte ces modifications, qui lui est présenté ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le 09/12/2022

ID : 004-200072304-20221207-D2022206-DE

Publié

CONSIDERANT que cet avenant n'apporte pas de modification substantielle à l'économie du contrat ;

VU l'avis favorable de la Commission « Délégation de Service Public » réunie le 21 novembre 2022,

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge de l'assainissement,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés, Mme Sandra REYNAUD ayant voté contre pour Mme Wendy MATTERA dont elle a le pouvoir,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 tel que présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

